

# ASSOCIATION CASTORS RHONE ALPES

## ◆ **RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE DES ASSURES ADHERENTS A L'ASSOCIATION CASTOR RHONE ALPES**

### **Souscription du contrat Multirisque Vie privée 226 avec :**

x Les conventions spéciales N° 694 c pour couvrir :

Les conséquences financières de la garantie Responsabilité Civile pouvant incomber à l'assuré adhérent de l'association Castors Rhône Alpes pour les accidents corporels, matériels ou immatériels consécutifs, causés aux tiers par l'assuré lui-même et par les personnes travaillant bénévolement avec lui.

x Les conventions spéciales N° 697 b assurance défense du consommateur pour couvrir :

Le paiement des frais nécessaires pour défendre l'assuré adhérent Castors devant les tribunaux répressif pour les blessures causés aux tiers par l'assuré lui-même et par les personnes travaillant bénévolement avec lui ainsi que le paiement des frais nécessaires pour obtenir soit à l'amiable, soit judiciairement la réparation pécuniaire des dommages corporels et matériels résultant d'accident subis par l'assuré et par les personnes travaillant bénévolement avec lui.

Ces garanties sont acquises exclusivement dans le cadre des activités castors pour l'édification de pavillons neufs ou la restauration/aménagement d'habitations et en application des statuts de l'Association Castors Rhône Alpes.

Il convient d'insérer au contrat les dispositions diverses ci-dessous :

« La garantie concerne exclusivement les conséquences financières de la responsabilité civile incombant à l'assuré adhérent à L'Association Castor Rhône-Alpes en vertu des article 1382 à 1386 du Code Civil pour les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis, causés aux tiers par l'assuré lui-même et par les personnes l'aidant bénévolement. Cette assurance couvre également les dommages corporels et immatériels consécutifs à ces dommages corporels engageant la responsabilité de l'assuré et subis par les personnes lui prêtant bénévolement assistance, y compris les membres de sa famille considérées comme tiers, à l'occasion de travaux effectués dans le cadre de l'activité Castors. Cette assurance ne couvre pas les dommages causés par l'assuré ou les personnes qui l'aident bénévolement aux biens dont l'assuré a la propriété, l'usage ou la garde».

« La garantie Prévention et information juridiques est étendue au paiement des frais nécessaires pour défendre l'assuré adhérent Castors devant les tribunaux répressif pour les blessures causés aux tiers par l'assuré lui-même et par les personnes travaillant bénévolement avec lui ainsi qu'au paiement des frais nécessaires pour obtenir soit à l'amiable, soit judiciairement la réparation pécuniaire des dommages corporels et matériels résultant d'accident subis par l'assuré et par les personnes travaillant bénévolement avec lui. »

◆ **LE TARIF : Voir document d'adhésion au contrat CASTORS'.**

Pour les dommages corporels subis par les bénévoles ces dommages sont pris en charge au titre de la Responsabilité civile de l'assuré.

◆ **DOMMAGES CORPORELS SUBIS PAR L'ADHERENT ET LES MEMBRES DE SA FAMILLE.**

Protection des Accidents de la vie : PAV N° 1

Versement d'un capital :

A partir de 10 % d'invalidité permanente.

- la compensation de l'invalidité permanente jusqu'à 200.00. €
- la prise en charge des frais d'assistance par une tierce personne jusqu'à 25.000€
- les frais d'aménagement du domicile ou du véhicule jusqu'à 15.000€

En cas de Décès : Jusqu'à 40.000 € au titre de l'indemnisation du préjudice économique et moral subis par le(s) bénéficiaires.

◆ **LE TARIF (Formule Individuelle ou Famille) : Voir document d'adhésion au contrat CASTORS'.**